



Convention de partenariat Salon National d'Art Photographique de Vernouillet

Convention N° CC/CHC/ES/MDS-2026-SNAP05

Entre

La Mairie de Vernouillet, sise Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre, 28500 Vernouillet, représentée par son Maire, Monsieur Damien STEPHO, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Ci-après désigné « l'Organisateur » ;

Et

Agglomération du Pays de Dreux, Pour son établissement Médiathèque L'Odyssée, domicilié 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28100 DREUX, Tél : 02 37 82 68 20, Mail : k.pilet@dreux-agglomeration.fr, enregistrée sous le N° SIRET ou RNA : 20004027700010, représentée par son Président, Christophe LE DORVEN, dûment habilité ;

Ci-après désigné(e) « Lieu d'accueil » ;

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et le montant des frais de participation du Lieu d'accueil à l'Organisateur, ce dernier organisant le SNAP de Vernouillet « Hors les murs ».

Contact auprès du lieu d'accueil :

Claudie Beaufiles, Directrice
Galerie, 1 place Mésirard, 28100, DREUX
Tél : 02 37 82 68 22 Mail : c.beaufiles@dreux-agglomeration.fr

Exposition : "Le poids du silence" de Marie Micallef

Date : du 5 mai au 13 juin 2026
Un Vernissage est prévu le Mercredi 13 mai 2026 à 17h30

Contact auprès de l'organisateur :

M. Vallée Michaël, médiateur culturel – Tél : 06 79 94 13 82

Article 2 – Obligation de l'organisateur

L'Organisateur :

- Assure la direction de la programmation des expositions pour l'ensemble du SNAP de Vernouillet.
- S'assure que les expositions sont compatibles techniquement avec le Lieu d'accueil.
- Coordonne le calendrier des jours et horaires d'ouvertures au public, ainsi que des vernissages le cas échéant.
- Prend en charge le règlement des droits d'auteurs et des taxes parafiscales le cas échéant.
- Prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication (affiches et programmes).
- Fournit, au plus tard 15 jours avant les expositions, les éléments nécessaires à la publicité du Salon (tracts, affiches, programme, mise à jour du site internet de la ville.

Article 3 – Obligations du lieu d'accueil :

Lieu d'accueil :

- Prend directement en charge le vernissage (le cas échéant) de l'exposition qu'il reçoit dans ses murs.
- Prend en charge la distribution des affiches et des programmes sur sa commune et ses environs.
- Fait apparaître visiblement sur l'ensemble des supports de communication qu'il utilise ou réalise, la mention « SNAP de Vernouillet ».
- Fournit le lieu d'exposition libre de circulation et en ordre de marche (cimaises ou système d'accrochage en place, éclairage de l'espace d'exposition)
- Met à disposition le personnel d'accueil et surveillance.
- Souscrit une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de la manifestation.
- S'engage à procéder à un comptage, ou à défaut, à une estimation la plus précise possible, du nombre de visiteurs pour la durée effective de l'exposition ; le Lieu d'accueil fournira à l'Organisateur les résultats de ce comptage à l'issue de la manifestation.

Article 4 – Conditions financières

Pour la participation au SNAP de Vernouillet et conformément à la délibération 2025/06-08 du 4 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de Vernouillet, il est convenu que le Lieu d'accueil versera à la ville de Vernouillet la somme forfaitaire de :

100€ TTC – (cent euros)

Article 5 – Annulation de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat culturel sans but lucratif portant sur l'organisation d'une exposition photographique. La participation financière éventuellement versée par le lieu d'accueil constitue une

contribution aux frais de l'exposition et ne constitue ni le paiement d'un prix ni la contrepartie d'une prestation commerciale. En cas d'annulation ou de force majeure, chaque partie conserve à sa charge les frais engagés, sans remboursement ni indemnité, sauf accord écrit contraire. La partie invoquant un cas de force majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est temporaire, la convention pourra être suspendue ; s'il est définitif ou rend impossible la tenue de l'exposition à la date prévue, elle pourra être résiliée de plein droit.

Article 6 – Litiges et attribution de juridiction

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable ou de soumettre le litige à un conciliateur désigné d'un commun accord, lequel tentera de résoudre le différend à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux comprenant 3 pages, sans ajout ni retrait, le 07/04/2026.

Pour l'Organisateur

Mairie de Vernouillet

« Pour le Maire empêché,

Par délégation

L'adjoint (e) au Maire en charge du Sport, de la Culture et de l'Événementiel

Luc-Alain



Pour le lieu d'accueil

Agglomération du Pays de Dreux
Pour son établissement Médiathèque
L'Odyssée,

Christophe LE DORVEN

Président

Convention de partenariat Salon National d'Art Photographique de Vernouillet

Convention N° CC/CHC/ES/MDS-2026-SNAP05

Entre

La Mairie de Vernouillet, sise Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre, 28500 Vernouillet, représentée par son Maire, Monsieur Damien STEPHO, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Ci-après désigné « l'Organisateur » ;

Et

Agglomération du Pays de Dreux, Pour son établissement Médiathèque L'Odysée, domicilié 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28100 DREUX,
Tél : 02 37 82 68 20, Mail : k.pilet@dreux-agglomeration.fr,
enregistrée sous le N° SIRET ou RNA : 20004027700010, représentée par son Président, Christophe LE DORVEN, dûment habilité ;

Ci-après désigné(e) « Lieu d'accueil » ;

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et le montant des frais de participation du Lieu d'accueil à l'Organisateur, ce dernier organisant le SNAP de Vernouillet « Hors les murs ».

Contact auprès du lieu d'accueil :

Claudie Beaufiles, Directrice
Galerie, 1 place Mésirard, 28100, DREUX
Tél : 02 37 82 68 22 Mail : c.beaufiles@dreux-agglomeration.fr

Exposition : "Le poids du silence" de Marie Micallef

Date : du 5 mai au 13 juin 2026
Un Vernissage est prévu le Mercredi 13 mai 2026 à 17h30

Contact auprès de l'organisateur :

M. Vallée Michaël, médiateur culturel – Tél : 06 79 94 13 82

Article 2 – Obligation de l'organisateur

L'Organisateur :

- Assure la direction de la programmation des expositions pour l'ensemble du SNAP de Vernouillet.
- S'assure que les expositions sont compatibles techniquement avec le Lieu d'accueil.
- Coordonne le calendrier des jours et horaires d'ouvertures au public, ainsi que des vernissages le cas échéant.
- Prend en charge le règlement des droits d'auteurs et des taxes parafiscales le cas échéant.
- Prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication (affiches et programmes).
- Fournit, au plus tard 15 jours avant les expositions, les éléments nécessaires à la publicité du Salon (tracts, affiches, programme, mise à jour du site internet de la ville.

Article 3 – Obligations du lieu d'accueil :

Lieu d'accueil :

- Prend directement en charge le vernissage (le cas échéant) de l'exposition qu'il reçoit dans ses murs.
- Prend en charge la distribution des affiches et des programmes sur sa commune et ses environs.
- Fait apparaître visiblement sur l'ensemble des supports de communication qu'il utilise ou réalise, la mention « SNAP de Vernouillet ».
- Fournit le lieu d'exposition libre de circulation et en ordre de marche (cimaises ou système d'accrochage en place, éclairage de l'espace d'exposition)
- Met à disposition le personnel d'accueil et surveillance.
- Souscrit une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de la manifestation.
- S'engage à procéder à un comptage, ou à défaut, à une estimation la plus précise possible, du nombre de visiteurs pour la durée effective de l'exposition ; le Lieu d'accueil fournira à l'Organisateur les résultats de ce comptage à l'issue de la manifestation.

Article 4 – Conditions financières

Pour la participation au SNAP de Vernouillet et conformément à la délibération 2025/06-08 du 4 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de Vernouillet, il est convenu que le Lieu d'accueil versera à la ville de Vernouillet la somme forfaitaire de :

100€ TTC – (cent euros)

Article 5 – Annulation de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat culturel sans but lucratif portant sur l'organisation d'une exposition photographique. La participation financière éventuellement versée par le lieu d'accueil constitue une

contribution aux frais de l'exposition et ne constitue ni le paiement d'un prix ni la contrepartie d'une prestation commerciale. En cas d'annulation ou de force majeure, chaque partie conserve à sa charge les frais engagés, sans remboursement ni indemnité, sauf accord écrit contraire. La partie invoquant un cas de force majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est temporaire, la convention pourra être suspendue ; s'il est définitif ou rend impossible la tenue de l'exposition à la date prévue, elle pourra être résiliée de plein droit.

Article 6 – Litiges et attribution de juridiction

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable ou de soumettre le litige à un conciliateur désigné d'un commun accord, lequel tentera de résoudre le différend à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux comprenant 3 pages, sans ajout ni retrait, le 07/04/2026.

Pour l'Organisateur

Pour le lieu d'accueil

Mairie de Vernouillet

Agglomération du Pays de Dreux
Pour son établissement Médiathèque
L'Odyssée,

« Pour le Maire empêché,

Par délégation

L'adjoint (e) au Maire chargé(e) de l'Équipement Sport, de
la Culture et de l'Événementiel

Christophe LE DORVEN

Luc-Aldin

Président


